

# Forêts françaises en crise : nature, climat, société. Analyse et propositions des ONG de conservation de la nature

Bernard Chevassus-Au-Louis, Michel Badré, Patrick Hirbec, Adeline Favrel, Sarah Khatib, Jean-David Abel, Hervé Le Bouler, Yves Muller, Maxime Zucca, Clémentine Azam, et al.

▶ **To cite this version:**

Bernard Chevassus-Au-Louis, Michel Badré, Patrick Hirbec, Adeline Favrel, Sarah Khatib, et al.. Forêts françaises en crise : nature, climat, société. Analyse et propositions des ONG de conservation de la nature. Revue forestière française, 2020, 72 (4), pp.287-295. 10.20870/revforfr.2020.5330 . hal-03206366

**HAL Id: hal-03206366**

**https://agroparistech.hal.science/hal-03206366**

Submitted on 23 Apr 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives| 4.0 International License

# Forêts françaises en crise : nature, climat, société. Analyse et propositions des ONG de conservation de la nature

**Bernard Chevassus-Au-Louis – Michel Badré – Patrice Hirbec – Adeline Favrel – Sarah Khatib – Jean-David Abel – Hervé Le Bouler – Yves Muller – Maxime Zucca – Clémentine Azam – Alexis Ducousso – Emmanuel Michau – Nicolas Debaive – Daniel Vallauri**

Les forêts françaises méritent toute l'attention que la société et les politiques leur portent depuis quelques années. Elles vivent, comme les forestiers, un moment clé de leur déjà longue histoire. Elles font déjà face, en métropole comme en outre-mer, aux manifestations de l'impact des changements climatiques ; elles sont un patrimoine et un refuge indispensable à la conservation de la biodiversité menacée ; elles sont au cœur de bien des politiques publiques (climat, énergie, bioéconomie) ; elles font enfin l'objet d'un intérêt renforcé et d'inquiétudes quant à leur bonne gestion et leur avenir de la part de nombre de nos concitoyens.

Cet article est tiré du rapport *Forêts en crise* (Collectif, 2020) qui est une contribution au débat national sur l'avenir des forêts face aux crises climatique, écologique et sociale. Il a été écrit collectivement par six organisations non-gouvernementales nationales de conservation de la nature, à un moment que nous jugeons crucial du débat. Nous indiquerons tout d'abord les principes qui doivent présider à la gestion du patrimoine forestier. Nous en déduirons ensuite un principe d'action, puis treize recommandations structurelles et huit recommandations opérationnelles.

Le lecteur intéressé retrouvera dans le rapport complet (Collectif, 2020) un prolongement sous forme de quatre annexes portant sur : 1) la situation spécifique de la gestion des forêts publiques et le rôle de l'ONF ; 2) la protection des forêts en pleine naturalité ; 3) l'importance de la conservation des ressources génétiques ; 4) le sujet clé de la contribution carbone du secteur forestier dans l'objectif de neutralité de la France en 2050.

### Bref aperçu des forêts métropolitaines et d'outre-mer

Les forêts françaises métropolitaines couvrent aujourd'hui environ 16,9 millions d'ha, soit 31 % du territoire. Sur le plan du statut de la propriété, on distingue 1,8 million d'hectares (11 %) de forêts domaniales (appartenant à l'État), 2,9 millions d'hectares (17 %) de forêts des collectivités (essentiellement des communes mais aussi des départements).

On compte 11 371 communes « forestières » (soit près d'un tiers des communes françaises), regroupées pour environ 6 000 d'entre elles au sein de la FNCOFOR (Fédération nationale


CC BY NC ND

des communes forestières). Enfin, 12,2 millions d'hectares (72 %) des forêts sont privées. Sur le plan de sa composition, la forêt métropolitaine est constituée en majorité de feuillus (62 % des surfaces). Les conifères représentent 21 % et les forêts mixtes 16 %. Les forêts publiques constituent, après le domaine public maritime, le principal patrimoine naturel public de notre pays. Elles sont souvent écologiquement anciennes, héritées d'une longue histoire royale ou ecclésiastique. La forêt privée appartient à plus de 3 millions de propriétaires différents et est très morcelée du fait de son origine majoritairement récente (boisement postdéprise agricole depuis le minimum forestier du XIX$^{e}$ siècle), aussi les peuplements forestiers y sont également souvent écologiquement jeunes.

Enfin, les forêts d'outre-mer sont une extraordinaire richesse. Trop souvent, la multitude de rapports de parlementaires et de hauts fonctionnaires sur la forêt, depuis de Jouvenel (1978) et Duroure (1982), ont éludé l'outre-mer. Pourtant, l'outre-mer, ce sont plus de 9,4 millions d'ha (tous types de forêts, mangroves et cocoteraies comprises), certes essentiellement en Guyane (8,1 millions d'ha). Mais c'est également et surtout une extrême diversité qui fait de la France l'un des rares pays du monde à avoir une part de responsabilité sur tous les biomes forestiers de la planète (némoral, méditerranéen, tropical sec et humide, sans oublier des mangroves et même une forêt boréale à Saint-Pierre-et-Miquelon). La biodiversité y est considérable. En outre-mer, les forêts sont majoritairement publiques. Les forêts d'outre-mer sont indispensables à certaines populations (agroforesterie) et pour corriger certains des excès des hommes (phytoextraction des polluants, purification des eaux) et certains caprices de la nature très prégnants notamment dans les îles fragiles (cyclones, vagues scélérates et tsunamis, pluies diluviennes, etc.). Les forêts d'outre-mer, c'est plus de richesse, plus de biodiversité mais également plus de menaces et des enjeux humains et écologiques spécifiques à chaque entité, qu'il est important de prendre le temps d'analyser finement.

## CONTRIBUTION À UN DIAGNOSTIC NATIONAL PARTAGÉ

En outre-mer comme en métropole, les forêts françaises méritent toute l'attention que la société et les politiques leur portent depuis quelques années. Elles vivent, comme les forestiers, un moment clé de leur longue histoire. Celle-ci est depuis toujours une affaire de diversité, de temps long et d'espace.

Toutefois, une rupture majeure de tendance climatique est aujourd'hui amorcée. Son impact sur les forêts prend la forme d'une succession de phénomènes accidentels de plus en plus fréquents (dépérissement, tempêtes, incendies…) qui seront de plus en plus prégnants au cours de ce siècle. Si les modalités, temporalités et extensions géographiques des changements sont encore largement inconnues, la seule voie d'avenir sans regrets s'appuie sur un diagnostic permanent et partagé des évolutions en cours, et sur une gestion adaptative largement fondée sur la biodiversité des forêts comme facteur clé de leur résilience.

Mais la politique forestière est également une affaire de société. Il est donc impératif de partager entre les forestiers et la société un contrat social clair, afin de faire face ensemble aux crises climatiques à venir et à leur impact sur les territoires. Prendre en compte toute la diversité territoriale, l'attente et les inquiétudes fortes de la société sur l'avenir des forêts — y compris de la part des forestiers eux-mêmes — demande d'investir sans attendre et massivement dans une dynamique d'apprentissage collectif et un nouveau paradigme de la gestion des forêts.

## LES CINQ PRINCIPES DE GESTION D'UN BIEN COMMUN

Pour cela, les six ONG de conservation de la nature auteures de ce rapport proposent leur argumentaire suivant cinq grands principes de gestion du bien commun que sont les forêts. Ils sont illustrés d'exemples en métropole et dans l'outre-mer.

**Principe 1.** Assurer une gestion multifonctionnelle valorisant tous les services écologiques des forêts. Tout en relevant du droit de propriété, la forêt est également sous certains aspects un bien commun car pourvoyeuse de services, riche d'une biodiversité intrinsèque et d'une capacité de résilience dont tout propriétaire ou gestionnaire est dépositaire et dont il a la responsabilité devant la société. Ce fait impose une approche multifonctionnelle pour répondre aux enjeux ;

**Principe 2.** Mettre la biodiversité au cœur de la politique forestière pour faciliter l'adaptation de la gestion. Que cela soit dans les forêts exploitées ou les forêts protégées visant la pleine naturalité, la biodiversité a un rôle central, encore plus clé en temps de crise climatique : elle est le moteur de la production de ressources et de services de l'écosystème forestier. Elle représente également une valeur en soi, valeur d'existence du vivant mais aussi une valeur culturelle (beauté, symphonie naturelle, pédagogie) et psychologique (émotions, émerveillement, etc.) pour la société ;

**Principe 3.** Mettre forêts et forestiers en capacité de répondre aux enjeux de la crise climatique. Les forêts sont au cœur des enjeux de la politique climatique d'atténuation et d'adaptation. Elles ont un rôle clé à jouer dans l'atteinte de l'objectif de neutralité-carbone de la France en 2050 et dans la transition écologique de notre économie. Plus que jamais, les politiques climatiques et de préservation de la biodiversité sont liées aux enjeux de transformation de l'économie ;

**Principe 4.** Accroître l'écoute des attentes de la société, pour mieux y répondre. Les inquiétudes et les attentes de la société évoluent au sujet de la forêt. Elles sont depuis quelques années très vives : certaines pratiques de gestion ne sont plus partagées par nos concitoyens (ex. des coupes rases, de la substitution d'essences et de la malforestation) ; les premiers dépérissements du fait des changements climatiques les inquiètent. Ces attentes renvoient aux interrogations de certains forestiers eux-mêmes. Rapprocher les forestiers et la société nécessite de mettre les politiques forestières au diapason des évolutions démocratiques de la société : nous ébauchons dans ce rapport des voies d'avenir pour une conciliation inédite ;

**Principe 5.** Insérer les forêts dans l'aménagement du territoire comme infrastructure verte de l'économie. Enfin, d'un point de vue économique, l'exploitation des forêts irrigue une économie fondée sur des ressources forestières renouvelables que nos six ONG reconnaissent importante pour la France, y compris pour le développement local des territoires d'outre-mer. Les forêts sont ainsi le support essentiel à une filière économique créatrice de valeurs (dont l'emploi) dans les territoires. Les politiques publiques doivent viser à valoriser les filières de qualité.

## RECOMMANDATIONS

### Sur quel principe fonder la politique forestière ?

Tout d'abord, comme indiqué précédemment, c'est la notion générale de gestion d'un bien commun à forte valeur patrimoniale et pourvoyeur de services qui devrait présider à la politique forestière. Chaque propriétaire ou gestionnaire forestier possède une responsabilité sociétale de maintien et de fructification de ce bien commun dont l'évaluation régulière de la qualité mériterait d'être faite et communiquée au-delà de la simple capitalisation en bois.

Au-delà de cette considération de base, dans un contexte écologique et social aussi mouvant, c'est la charte de l'environnement de 2004, adossée à la Constitution, qui nous semble devoir servir de fil conducteur pour répondre aux enjeux de politique publique forestière.

En effet :

— les actions publiques en situation d'incertitudes et de crise y sont explicitement envisagées, dans son article 5. « *Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage* ». Si le changement climatique et l'érosion de la biodiversité ne font plus l'objet de doutes quant à leur existence, l'ampleur et l'échéancier de leurs effets sur les forêts dans les crises à venir restent incertains. Au-delà de la nécessité d'un effort accru de recherche et de diagnostic permanent de l'état des forêts, évoqué plus haut, ce principe doit conduire à des pratiques de gestion relevant des « mesures proportionnées ». Elles conduisent à mettre au point des méthodes assurant la meilleure résilience possible, pour anticiper ou limiter les effets des crises. Ces principes guideront ce qui est recommandé plus loin en matière de recherche et de pratiques de gestion ;

— la Charte de l'environnement indique aussi (article 1) que « *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé* » et (article 7) que « *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, (...) de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». C'est cette double orientation qui nous conduit à privilégier une politique :

— fondée sur la biodiversité ;

— garantissant une multifonctionnalité forestière adaptée à chaque contexte territorial ;

— dans un cadre de gouvernance valorisant le dialogue en donnant la parole à toutes les parties prenantes.

Ces principes généraux fondent les 21 mesures proposées ci-après.

**Mesures structurelles**

• *Dialogue sur les forêts*

1. Instaurer par la loi un document unique, de portée réglementaire (décret), valant volet forestier de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et de la Stratégie nationale de biodiversité (SNB), évalué et le cas échéant amendé tous les cinq ans, opposable aux documents de planification forestière nationaux et locaux, et soumis aux règles de concertation et d'évaluation applicables aux plans et programmes : débat public et évaluation environnementale stratégique.

2. Créer une instance de concertation ("conseil territorial des forêts") déclinée en premier lieu à l'échelle régionale, puis de façon volontaire selon un découpage dépendant de la mobilisation locale, au sein de laquelle des citoyens et les associations environnementales et d'usagers seraient représentés. Les conseils territoriaux des forêts seraient ainsi les lieux de rencontre et de débat privilégiés entre les forestiers et la société, citoyens ordinaires et société civile organisée.

3. Faciliter un approfondissement spécial sur l'avenir des forêts d'outre-mer afin d'analyser avec la finesse territoriale nécessaire leurs enjeux et leurs particularités. Ce rapport, par exemple confié à un élu d'outremer, assisté d'ONG investies sur l'outre-mer, pourrait venir prolonger le rapport rédigé par M$^{me}$ la députée Anne-Laure Cattelot.

4. Renforcer la présence des associations nationales de conservation de la nature et des gestionnaires d'espaces protégés dans la gouvernance de l'ONF et du CNPF, comme représentants de la société.

• *Outils financiers*

5. Adapter la fiscalité et les subventions pour répondre aux enjeux de la crise en favorisant la gestion adaptative reposant sur des solutions fondées sur la nature. Notamment :

— mettre une écoconditionnalité à l'exonération trentenaire d'impôt foncier, en cas de régénération ou reconstitution de peuplement par plantation, et des droits de succession ;

— dans les subventions au renouvellement des forêts, favoriser financièrement la régénération naturelle.

6. Créer des mécanismes financiers de paiement pour services écologiques (PSE) en forêt selon un système qui soit à la fois attractif pour les financeurs et exigeant, suivant des principes rigoureux, partagés et sans risque de *greenwashing* ou d'effet d'aubaine (crédibilité, additionnalité, efficience, équité, transparence et gouvernance notamment). Les appliquer pour améliorer le label bas carbone et élargir ses méthodes éligibles. Élargir l'approche PSE aux autres services, et notamment à la biodiversité, en faisant le lien avec d'autres mécanismes innovants (comme l'Obligation Réelle Environnementale par exemple).

• *Encadrement de la gestion forestière productive*

7. Encadrer strictement le développement des plantations industrielles monospécifiques de grande surface et les pratiques qui y sont généralement associées : interdire l'usage des pesticides en forêt et les coupes rases de plus de 2 ha (hors coupes sanitaires).

8. Améliorer les documents de gestion durable et d'orientations régionales pour qu'ils comprennent systématiquement un volet opérationnel sur la prise en compte du changement climatique et de la biodiversité, en particulier :

— en émettant des préconisations et objectifs chiffrés en cohérence avec la conservation des habitats et des espèces (quantité de bois morts, nombre d'arbres-habitat à l'hectare, surface en libre évolution, etc.).

— en formulant un diagnostic de vulnérabilité des espaces forestiers ainsi qu'un plan d'adaptation au changement climatique reposant sur des solutions fondées sur la nature.

9. Accroître les moyens techniques et réglementaires des espaces protégés pour permettre le contrôle des techniques d'exploitation, de l'évolution des essences, des objectifs de mise en place d'une trame de vieux bois.

• *Relation amont-aval dans la filière-bois*

10. Améliorer et valoriser la durabilité des productions françaises, notamment *via* des certifications plus exigeantes (sans coupes rases, sans pesticides ; avec plus de biodiversité, avec une valeur ajoutée sociale).

11. Mettre en œuvre une hiérarchisation des usages du bois fondée sur l'empreinte climatique, biodiversité, sociale et économique des produits, et supprimer les aides induisant une distorsion de concurrence. Notamment, cela conduit à réviser :

— l'incitation actuelle pour la biomasse industrielle qui est contreproductive pour le climat comme pour l'économie française ;

— les taxes ou droits de douane selon l'empreinte écologique des produits de façon à favoriser une consommation de productions à haute qualité environnementale, y compris forestières.

• *Lutte contre les menaces*

12. Mieux protéger dans la loi les forêts à forte ancienneté et en pleine naturalité de la déforestation (par inaliénation de l'occupation du sol) ou des pratiques de gestion à fort impact (coupes rases, labour).

13. Maîtriser la pression foncière qui s'exerce sur la forêt, notamment dans les zones périurbaines de métropole et en outre-mer, par le biais, dans ce dernier cas :

— de la suppression des subventions et fiscalités avantageuses qui portent atteintes à l'environnement ;

— de la clarification des transferts fonciers (par exemple en Guyane) ;

— de la relance d'une politique active d'acquisition foncière de forêts à très fort enjeu de biodiversité.

**Mesures opérationnelles**

• *Pour une meilleure protection des forêts*

14. Compléter le réseau de forêts protégées, dans le cadre de la Stratégie des aires protégées (SAP) nationale, en créant de nouveaux espaces protégés forestiers, qui soient :

— représentatifs de la diversité des espèces (y compris de leur génétique), des habitats et des écorégions ;

— en prenant en compte les perspectives liées au changement climatique (dont les forêts en limite d'aire) ;

— et en engageant une concertation locale, dans les commissions territoriales forestières, sur les objectifs de surface forestière à doter de protection réglementaire, en fonction de la situation des massifs forestiers et des services qu'ils apportent.

Cela demande notamment :

— une définition collégiale des notions complémentaires de "protection forte" et de "pleine naturalité", cette dernière manquant à ce jour de moyens de reconnaissance statutaire ou conventionnelle (*cf.* annexe 2 du rapport) ;

— de consolider un inventaire détaillé des vieilles forêts, qui serait utile pour identifier les zones forestières à préserver ou à fort potentiel de maturation écologique ;

— en outre-mer, de compléter et mettre en réseau les espaces forestiers protégés pour représenter au mieux la diversité des écosystèmes de chaque territoire. Cela peut s'inspirer de l'effort conséquent accompli en Guyane, qu'il s'agira de compléter uniquement sur des habitats spécifiques comme les savanes de la bordure littorale ;

— en métropole, de compléter le réseau de grands espaces protégés en plaine (dont appuyer le projet Hallé de restauration d'une forêt primaire) ainsi que dans les forêts alluviales (le parc national « zones humides » annoncé au Grenelle pourrait être repris et en partie forestier). Pour les plus petits espaces, créer 40 nouvelles réserves biologiques de plus de 500 ha en métropole d'ici à 2030, et des réserves naturelles. Par ailleurs, l'introduction d'un objectif de classement d'une part de surface en protection forte dans les territoires à protection contractuelle (PNR, MAB, ENS, etc.) permettrait une répartition territoriale des forêts protégées plus équilibrée.

15. Renforcer les moyens pour une bonne gestion des espaces protégés existants et lutter contre les menaces. En Guyane, renforcer les moyens de veille et de lutte contre l'orpaillage illégal. Renforcer le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies des forêts protégées, notamment en Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, une mise en réseau des aires forestières protégées à des échelles biogéographiques pertinentes (Méditerranée, Alpes, etc.) conduirait à une animation très favorable. Coordonné par l'Office français de la biodiversité (OFB) et avec l'appui des Régions, ces réseaux s'appuieraient sur les réseaux existants (gestionnaires, associations), en créant des synergies.

• *Pour une gestion productive à haute qualité environnementale*

16. Mettre en place un plan national d'actions sur la biodiversité des vieux bois établissant en concertation la façon de favoriser la restauration, dans la matrice de forêts productives, d'une trame

de vieux bois comprenant des arbres-habitats et des îlots de vieux bois en nombre suffisant pour les espèces cibles (ou › 5/ha et › 3 % d'îlots de vieux bois dans le cas général, et › 10/ha et › 5 % d'îlots de vieux bois dans les zones protégées exploitées).

17. Pour maintenir un équilibre ongulés/forêt/biodiversité, faire que les documents de gestion durable et d'orientations régionales identifient clairement les secteurs en dysfonctionnement, avec la participation des associations environnementales et des gestionnaires d'espaces naturels. Stopper l'agrainage et le nourrissage des ongulés en forêt. Établir et respecter des plans de tirs partagés compatibles avec la régénération naturelle et les espèces menacées. Faciliter l'acceptabilité de la présence de grands prédateurs (lynx et loups) qui dispersent les hardes et prélèvent des individus en forêt.

18. Appuyer la filière pour qu'elle mette en œuvre une exploitation à moindre impact de façon à ménager la qualité des sols forestiers, facteur clé de résilience.

19. Maintenir la capacité de sciage des gros bois et aider notamment la première transformation (scieries) à se maintenir proche des massifs forestiers si la « valeur ajoutée » de l'activité est claire (écologique, emploi, économie locale).

• *Pour la recherche et un transfert efficace à la gestion*

20. Renforcer l'appui aux dispositifs permettant le suivi et un diagnostic de l'état des forêts (ex. Département de la santé des forêts, RENECOFOR, Forêts sentinelles) et faciliter le lien avec la recherche.

21. Appuyer les programmes de recherches-action sur l'apport des « sciences en temps de crise ». Par exemple, sur les gestions maximisant l'adaptation et la résilience, la contribution des écosystèmes forestiers à l'atténuation des changements climatiques, la modélisation des conséquences des scénarios climatiques sur les services écologiques, l'acceptabilité sociale du changement.

## CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le dérèglement climatique et l'érosion de la biodiversité nous appellent à trouver des réponses à des questions extraordinairement complexes : les enjeux écologiques, économiques et sociaux n'y sont plus dissociables les uns des autres, pas plus que le court terme ne l'est du long terme.

C'est pour cette raison que la vision développée ici repose sur trois éléments, liés entre eux :

— les arbres ne doivent pas nous cacher la forêt, pas plus que la forêt ne doit nous faire oublier la dynamique complexe du vivant dont elle est la manifestation. Remontant à la source, c'est par le fonctionnement des écosystèmes forestiers, et des services qu'ils nous offrent, que nous recommandons d'aborder les questions techniques sylvicoles ;

— évoquer ainsi les services écosystémiques offerts par la forêt appelle à s'interroger sur ce que la société en attend. Retenant la multifonctionnalité comme réponse de principe à cette interrogation, c'est par l'écoute et le dialogue avec tous ceux qui parlent au nom de la société que nous préconisons d'en définir le contenu concret, dans la diversité de chaque situation ;

— parmi ces attentes de la société, l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux qui ne pourront être évités ont une place à part. La forêt peut y avoir un rôle important. C'est pour nous une responsabilité majeure des acteurs forestiers, solidaires de toute la société dans ce combat vital, de tout faire pour lui permettre d'y tenir son rôle.

Préserver la biodiversité, répondre aux attentes de la société, séquestrer plus de carbone tout en s'adaptant à des mutations écologiques extrêmement rapides : s'agit-il d'injonctions contradictoires ? Faudra-t-il choisir entre elles, en faisant des gagnants et laissant des perdants ? Dans un

avenir aussi incertain, les orientations que nous proposons visent à définir des politiques « sans regrets ». Elles se fondent pour cela sur une expérience de terrain éprouvée, et sur l'analyse des données scientifiques et techniques disponibles.

Sur ces bases, examinées attentivement, une prise en compte améliorée de la biodiversité forestière selon des méthodes sylvicoles adaptées à chaque contexte particulier ne s'oppose ni au maintien d'une récolte de bois écologiquement et économiquement soutenable, ni à une séquestration optimale du carbone dans les milieux forestiers.

**Bernard CHEVASSUS-AU-LOUIS – Michel BADRÉ – Patrice HIRBEC**
HUMANITÉ & BIODIVERSITÉ
94 rue Lafayette
F-75010 PARIS
(http://www.humanite-biodiversite.fr/)

**Adeline FAVREL – Sarah KHATIB – Jean-David ABEL – Hervé LE BOULER**
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT
83 boulevard Port Royal
F-75013 PARIS
(https://www.fne.asso.fr/)

**Yves MULLER – Maxime ZUCCA**
LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX
8 rue Docteur Pujos
F-17300 ROCHEFORT
(https://www.lpo.fr/)

**Clémentine AZAM – Alexis DUCOUSSO**
COMITÉ FRANÇAIS DE L'UICN
259-261 rue de Paris
F-93100 MONTREUIL
(https://uicn.fr/)

**Emmanuel MICHAU – Nicolas DEBAIVE**
RÉSERVES NATURELLES DE FRANCE
CS 67524
F-21075 DIJON CEDEX
(http://www.reserves-naturelles.org/)

**Daniel VALLAURI**
FONDATION WWF FRANCE
6 rue des Fabres
F-13001 MARSEILLE
(http://www.wwf.fr)

## BIBLIOGRAPHIE

Collectif, 2020. *Forêts françaises en crise : nature, climat, société. Analyse et propositions des ONG de conservation de la nature*. Paris : Humanité & Biodiversité, France Nature Environnement, Ligue pour la protection des oiseaux, Comité français de l'UICN, Réserves naturelles de France, Fondation WWF France. 56 p.

**FORÊTS FRANÇAISES EN CRISE : NATURE, CLIMAT, SOCIÉTÉ. ANALYSE ET PROPOSITIONS DES ONG DE CONSERVATION DE LA NATURE (Résumé)**

Les six ONG de conservation de la nature auteures de cet article proposent leur argumentaire pour une évolution de la politique forestière nationale. Celui-ci est fondé suivant cinq grands principes de gestion du bien commun que sont les forêts : 1. Assurer une gestion multifonctionnelle valorisant tous les services écologiques des forêts ; 2. Mettre la biodiversité au cœur de la politique forestière pour faciliter l'adaptation de la gestion ; 3. Accroître l'écoute des attentes de la société, pour mieux y répondre ; 4. Mettre forêts et forestiers en capacité de répondre pleinement aux enjeux inédits de la crise climatique ; 5. Insérer les forêts dans l'aménagement du territoire comme infrastructure verte de l'économie. Ensuite, les six ONG recommandent une orientation politique générale consistant à fonder toute politique forestière sur la charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 et proposent 21 mesures structurelles ou opérationnelles.

**FRENCH FORESTS IN CRISIS: NATURE, CLIMATE, SOCIETY. ANALYSES AND PROPOSALS BY NATURE CONSERVATION NGOS (Abstract)**

The six conservation NGOs that wrote this article present their arguments for an evolution of the French forest policy. Their arguments are based on 5 main principles for the management of forest commons, i.e. 1) ensure a multifunctional management valuing all the ecological services of forests, 2) place biodiversity at the heart of forest policies to adapt management more easily, 3) be more aware of societal expectations in order to better meet them, 4) enable forests and foresters to fully respond to the unprecedented challenges of the climate crisis, and 5) integrate forests into land planning as a green infrastructure of the economy. Then, the six NGOs recommend a general political orientation basing any forestry policy on the constitutional environmental charter of 2004, and they propose 21 structural or operational measures.

Licence Creative Commons
Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC)